

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T278

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de nettoyage façade et devanture  
18 Cours Mirabeau  
1 jour à compter du 03 Octobre 2022**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **France Rénovation 18 cours Mirabeau - 13700 Marignane** pour le compte de : **M DELEUIL** -, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

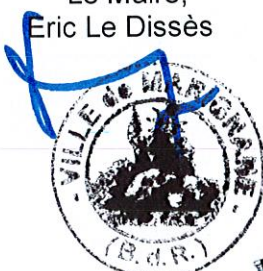
**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 29 SEP. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du 29 SEP. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE 18 cours Mirabeau

## PROPRIETAIRE DE LA VOIE

 METROPOLE DEPARTEMENTALE COMMUNALE PRIVEE

LE PETITIONNAIRE France RENOVATION

Adresse 18 cours Mirabeau

Tél./FAX 06 06 74 57 13

Mail francerenovations13@gmail.com

POUR LE COMPTE DE M. DELEUIL

DATES ET DUREE DES TRAVAUX 1 jour à compter du 03 octobre 2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE Nettoyage façade et devanture

## Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

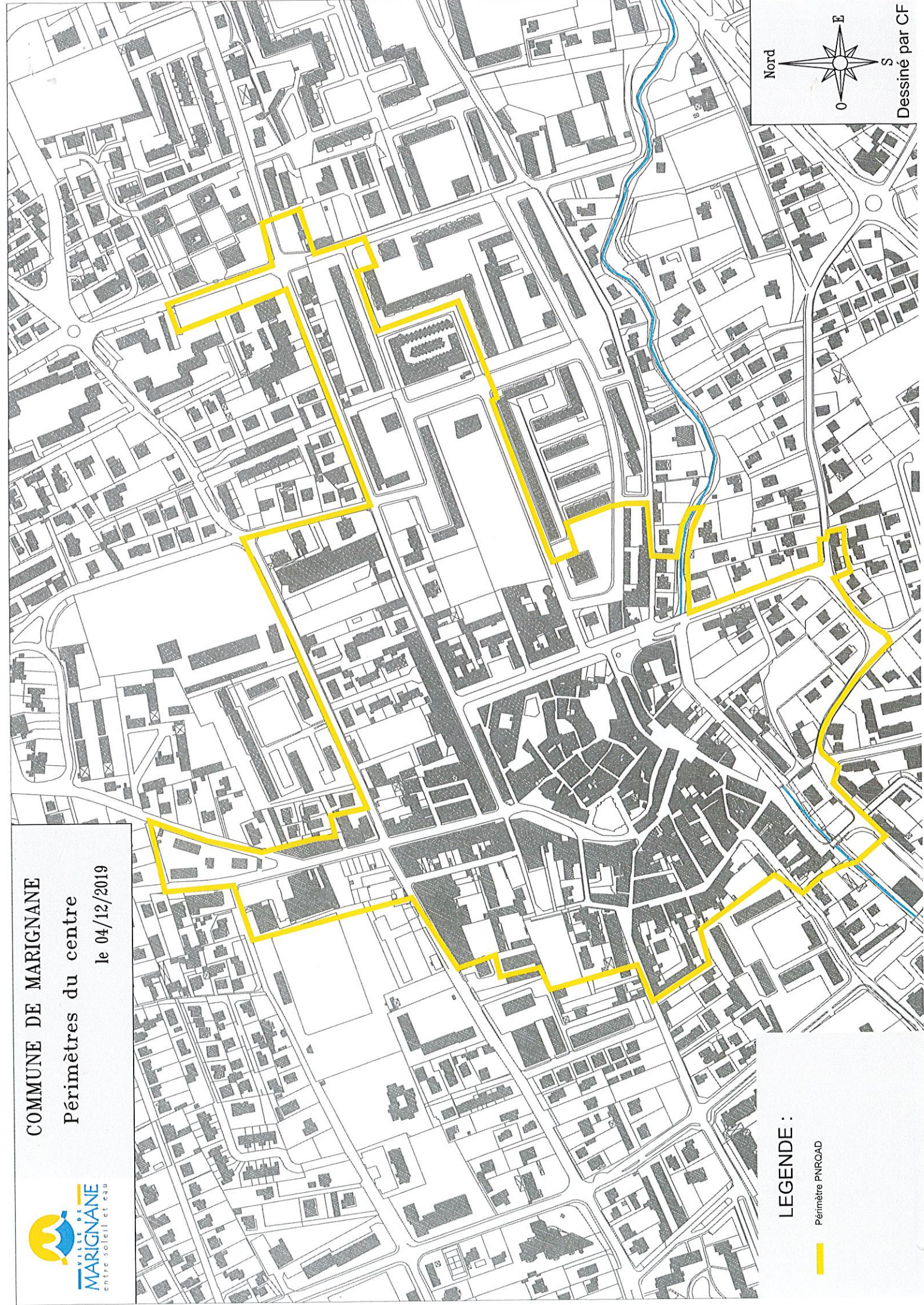
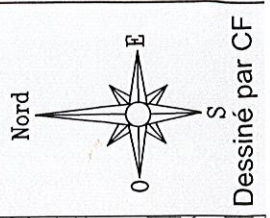
 Oui  Non HORAIRES DE CHANTIER Longueur Tranchées 50 m TRAVAUX DE NUIT Voirie moins de 3 ans STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux 20 KM/h ALTERNAT MANUEL SI BESOIN DANGER PROTECTION DES PIETONS CHAUSSEE RETRECIE ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

 TRAVAUX 1/2 chaussée Passage VL et PL CONES DE SIGNALISATION INSTALLATION Benne à gravats

Si besoin

 BALISAGE DU CHANTIER INSTALLATION échaffaudage DAET INSTALLATION NACELLEAVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accordAvis/ OBSERVATION Direction PNRQAD  
FAVORABLEAVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services  
Techniques Plo Gfi



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

